



## Besoin de conseil, départ de ma mère

Par **tati81**, le **28/01/2012** à **10:40**

Bonjour, rnj'ai 21 ans et ma mère est parti vivre avec son cousin, il y a bientôt 2 ans. Suite a cela, plus aucune nouvelles. ( Il y a eu des problèmes entre mon père et eux deux...) enfin....rnLe problème c'est que suite a cette séparation je n'est pas eu mon bac car j'ai du m'occuper de mon père qui était en dépression... j'ai donc obté pour faire une préparation, ayant peu de nouvelle de ma mère, lorsque je l'avais au bout du fil, je lui demandé de m'aider financièrement, elle a toujours refuser... je n'ai rien de sa part, mon père m'a aider pour me payer le loyer et mes écoles.rnest ce que ma mère doit m'aider? rnj'ai également un souci, sur facebook, on voit qu'il se sont marié, mais entre cousin, ce n'est pas possible? son mec nous l'avais dit au téléphone... enfin. rnmais le problème c'est que je crois qu'il l'influence, que c'est lui qui ne veut pas qu'elle ai de contact avec nous. elle était revenu en Aout dernier passer 3 jours après un an de silence, soit disant il c'était disputé mais elle es reparti avec. rnje ne sais pas quoi faire et moi même je suis perdu. dois je tirer un trait dessus ou me battre? est ce que cela en vaut vraiment le coup de se donner a fond. j'ai tellement eu mal au fond de moi que je pense l'oublié, c'est vrai que c'est ma mère je vous l'accorde, je l'aime mais le mal qu'elle ma fait et cette histoire je ne le supporte plus.

Par **cocotte1003**, le **28/01/2012** à **14:00**

Bonjour, suite à la separation de vos parents, y a -t- il eu divorce ou jugement ou rien ? votre maman doit vous aider financierement jusqu'à se que vous soyez en capacité de vous entretenir. le mariage entre cousin n'a rien d'illégal, cordialement

Par **Marion2**, le **28/01/2012 à 16:43**

Bonjour,rnrnSi votre mère n'est pas divorcée de votre père, elle n'a pas pu se marier (à condition bien sûr qu'elle ait été mariée avec votre père).rnrnPour obtenir une pension alimentaire de votre mère (elle est dans l'obligation de vous aider financièrement), il faut saisir en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales (JAF) auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend votre domicile... Un avocat n'est pas obligatoire.rnrnSi vous souhaitez un avocat (ce serait mieux pour vous) vous pouvez peut-être prétendre à l'Aide Juridictionnelle totale ou partielle.rnPour 2012, pour avoir droit à l'Aide Juridictionnelle totale, il faut des revenus mensuels inférieurs à 929€ net pour l'Aide Juridictionnelle partielle, des revenus inférieurs à 1393€.rnrnVous demandez au greffe du Tribunal de Grande Instance la liste des avocats acceptant l'Aide Juridictionnelle.rnrnCordialement.

Par **tati81**, le **29/01/2012 à 00:25**

non suite a cette séparation il n'y a pas eu de jugement puisque mes parents ne sont pas mariés. rnelle prétend comme avoir des soucis d'argent avec mon père donc elle ne souhaite pas m'aider. rnje touche que l'allocation d'adulte handicapé. rnrncordialement.

Par **Marion2**, le **29/01/2012 à 11:09**

Bonjour,rnrnAlors, vous saisissez le Juge aux Affaires Familiales pour lui imposer une pension alimentaire selon ses revenus et charges et selon vos revenus et charges.

Par **tati81**, le **30/01/2012 à 10:43**

merci de vos aide, mais j'ai une autre question, je devrai être mise en face à face?

Par **cocotte1003**, le **30/01/2012 à 10:59**

Bonjour, si vous prenez un avocat il peut vous représenter mais les juges préfèrent que les personnes concernées se présentent à l'audience de toutes façons l'avocat restera avec vous et c'est lui qui parlera. si vous n'avez pas d'avocat, il vous faudra exposer le problème et répondre aux éventuelles questions du juge. A l'inverse,votre maman peut aussi ne pas se présenter. l'audience se passe dans une petite pièce où se trouvent le juge et en face alignées les personnes concernées avec leurs avocats.l'audience dure en général) un petit quart d'heure, cordialement

Par **tati81**, le **30/01/2012** à **12:03**

merci de vos réponse rapide et détaillé, tout ces mots me font un peu peur du haut de mes 21 ans

Par **cocotte1003**, le **30/01/2012** à **13:19**

Bonjour, et vous avez peur de quoi ? vous ne serez jamais seul avec elle.vous savez que des enfants de parents séparés peuvent donner leur avis sur leur changement de garde et beaucoup le font, cordialement